

**Le client reconnaît avoir préalablement pris connaissance des conditions générales applicables à la date de la validation du bon de commande, de la conclusion du présent contrat ou de son renouvellement. La validation du bon de commande, la conclusion du contrat ou son renouvellement, ainsi que l'installation et l'utilisation du progiciel, impliquent l'acceptation sans réserves de ces conditions générales par le client. Les conditions générales d'utilisation des progiciels sont disponibles sur le site Internet des éditeurs. Il appartient au client d'en prendre connaissance.**

**Le Prestataire se réserve le droit de modifier unilatéralement les dispositions qui suivent, ainsi que celles du tarif applicable. Toute modification de ces dispositions sera opposable au Client dès sa communication et cela par quelque moyen que ce soit.**

#### Définitions

« **Affilié** » désigne toute entité contrôlée par le Client (le terme « contrôle » s'entendant au sens qui lui est donné par l'article L.233-3 du Code de Commerce).

« **Anomalie** » désigne un dysfonctionnement du Progiciel, reproducible par Le Prestataire, empêchant son utilisation conformément à la documentation associée au Progiciel.

« **Client** » signifie toute personne physique ou morale exploitant les fonctionnalités des Progiciels pour ses besoins de gestion interne.

« **Conditions Générales** » s'entendent du présent document.

« **Conditions Particulières** » s'entendent du devis valant bon de commande objet des présentes Conditions Générales.

« **Progiciel(s)** » s'applique aux progiciels, sous forme de code objet, conçus et commercialisés par l'éditeur pour être fournis à plusieurs utilisateurs en vue d'une même application et d'une même fonction.

« **Site** » s'entend du lieu déclaré par le Client au sein des Conditions Particulières comme étant le lieu d'hébergement du serveur sur lequel le Progiciel objet des présentes est installé. Ce Site peut être différent du ou des sites dans lesquelles se trouvent les utilisateurs.

« **Utilisation** » ou « **Utiliser** » signifient exécuter le Progiciel afin de réaliser le traitement des opérations du Client.

#### Article 1 : Documents contractuels

Le contrat est formé, entre Le Prestataire et le Client, par les documents contractuels suivants présentés en ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- Tout avenant éventuellement signé entre les parties et ayant pour objet d'amender un ou plusieurs documents contractuels.
- Le Devis (vaut bon de commande) contenant les Conditions Générales et Conditions Particulières.
- La Facture.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans les documents mentionnés ci-dessus, le document de rang supérieur prévaut.

Aucune annotation particulière rajoutée de manière manuscrite par le Client n'aura de valeur sauf si elle est acceptée expressément par Le Prestataire.

#### Article 2 – Objet

Les présentes conditions décrivent les conditions dans lesquelles le Client est autorisé à Utiliser les Progiciels et à accéder aux services d'assistance associés dans la limite des droits acquis par le client conformément aux conditions présentes ainsi que les obligations respectives dans le cas de réalisation de prestations associées.

#### Article 3 – Progiciels

Les progiciels commercialisés par Le Prestataire sont soumises aux conditions générales des éditeurs. Le Prestataire reconnaît respecter les modes de commercialisations proposés ainsi que leurs éventuelles règles d'évolution.

En tant que partenaire, Le Prestataire agit en tant qu'intermédiaire auprès du client et ne peut être tenue pour responsable en lieu et place de l'éditeur.

Le degré d'information précontractuelle apporté par Le Prestataire s'entend dans la limite de sa connaissance du projet du client, de son infrastructure et de l'exactitude des informations communiquées par le client dans le cadre de l'expression de son besoin.

#### Article 4 – Conditions d'Utilisation et d'assistance

##### 4.1 : Conditions d'Utilisation

Le Client dispose d'un droit personnel d'utilisation du Progiciel, exclusivement sous forme de code objet, qui lui est consenti pour ses besoins de fonctionnement internes et ceux de ses Affiliés dans la limite des droits acquis.

La titularité du présent contrat ne pourra en aucun cas être cédé ou transmis, même à titre gratuit, aux Affiliés, même bénéficiant de droits d'utilisation au titre du présent contrat.

Les Affiliés pourront seulement utiliser le Progiciel dans le respect des termes et conditions ci-après. En tout état de cause, le Progiciel ne doit faire l'objet que d'une seule et unique installation sur le site convenu entre les Parties, les Affiliés ne pouvant en aucun cas installer le Progiciel sur un de leurs sites ou environnements.

Le Client se porte fort du respect des termes du présent contrat par les Affiliés et devra porter le contenu à leur connaissance.

Le Progiciel pourra être utilisé en mode dit « multi-sociétés », à savoir que les Affiliés bénéficient uniquement d'un droit de connexion à distance en respect des limitations applicables au progiciel.

Le Client devra fournir au Prestataire une déclaration sur l'honneur des Affiliés bénéficiaires concomitamment à la contractualisation, puis chaque année jusqu'à la fin du contrat.

Par ailleurs, étant précisé et accepté par le Client que toute société perdant son statut d'Affilié ne sera plus autorisée à utiliser le Progiciel au titre du présent contrat.

Le Progiciel doit être utilisé :

- conformément aux conditions générales de l'éditeur ;
- conformément aux stipulations du présent contrat ainsi qu'aux prescriptions contenues dans la Documentation; et en particulier sur un matériel donné et pour un site donné.

- pour les seuls besoins personnels et internes du Client ou de ses Affiliés, par ses salariés, à l'exclusion de tout tiers à son Groupe ;

- par un Personnel Autorisé qualifié qui aura préalablement suivi une formation adaptée à l'utilisation du Progiciel afin d'en obtenir les résultats désirés ;

- sur une Configuration Agréée, et pour un Site donné,

- dans la limite du nombre d'accès acquis ou du nombre de salariés ou du nombre de sociétés (quand ces limitations sont applicables aux Progiciels),

- à titre exceptionnel et provisoire et aux risques et périls du Client sur un autre site ou sur un autre matériel, uniquement dans le cadre des procédures de secours.

- la mise en place d'un hébergement du Progiciel auprès d'un tiers infogérant est autorisée pour les Progiciels, sous réserve de l'accord préalable de l'éditeur.

Dans le cadre d'une infogérance, le tiers réalisant les services, son éventuel sous-traitant hébergeur et le Client sont tous trois soumis au respect des présentes conditions d'Utilisation et le Client s'en porte fort. Aucune novation n'est ainsi opérée. En outre, toutes les factures relatives au Progiciel resteront dues par le Client directement et seront payées par lui au Prestataire.

Toute Utilisation du Progiciel non conforme à sa destination telle que visée ci-dessus constituerait une atteinte aux droits d'exploitation du Progiciel et de ce fait, le délit de contrefaçon conformément aux dispositions de l'article L.335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle.

##### 4.2: Service EDI

Le service EDI est un service de dématérialisation et d'acheminement de flux bancaires, de factures dématérialisées ou encore de déclarations fiscales et sociales vers leurs destinataires. Il est notamment composé de ressources applicatives disponibles sur la plateforme EDI de l'éditeur accessibles à partir de Progiciels compatibles.

Le service EDI est uniquement accessible au Client possédant et utilisant des versions des Progiciels compatibles et assurant les fonctions d'acheminement de ces différents types de flux et de mise en forme des déclarations. Il implique nécessairement l'utilisation du réseau internet, cet accès n'étant pas fourni par l'éditeur. Le Prestataire ne pourra être tenue responsable des difficultés d'accès aux plateformes EDI.

##### 4.3 : Conditions d'assistance

Le Client bénéficie des services d'assistance dans le cadre de l'abonnement souscrit annuellement fournis par Le Prestataire. Les services d'assistance portent exclusivement sur les Progiciels objet des présentes. Par dérogation, toute maintenance par Le Prestataire est exclue sur les éventuels développements complémentaires qui auront pu être réalisés sur les Progiciels par le Client.

Les services d'assistance du contrat, proposés dans le cadre de l'abonnement, sont les suivants :

- Gratuité de la fourniture des mises à jour légales et fonctionnelles des Progiciels au sens de l'éditeur ;
- L'installation de ces mises à jour reste de la responsabilité du Client et doit être réalisée par un personnel techniquement qualifié. Ces Prestations peuvent nous être commandées.

La nécessité de réaliser une mise à jour est décidée unilatéralement par l'éditeur et Le Prestataire ne pourra être tenue responsable du nombre de mise à jour fournies pendant la durée du contrat.

L'expédition des mises à jour s'effectue par tout moyen choisi par Le Prestataire. Il est précisé, que la mise à disposition des mises à jour est fixée unilatéralement par Le Prestataire.

Pour l'accès aux services Internet, ou aux progiciels, le Client doit gérer ses mots de passe avec le plus grand soin. Le Prestataire ne pouvant être tenue pour responsable de toute perte, utilisation abusive ou détournée de ces mots de passe.

##### - Assistance téléphonique :

L'assistance téléphonique est fournie exclusivement pour les anomalies des Progiciels couverts par l'abonnement, et utilisés conformément à leur documentation et aux préconisations indiquées par l'éditeur ou Le Prestataire.

Le Prestataire s'efforcera, dans le cadre d'une obligation de moyens, de répondre aux questions intéressant le Client et liées à l'Utilisation du Progiciel.

Le nombre d'appels téléphoniques n'est pas limité (durant les horaires d'ouverture). Seul le titulaire de la licence du Progiciel est habilité à contacter l'assistance téléphonique.

L'assistance téléphonique s'effectue par prise directe des appels des Clients, selon la disponibilité des techniciens.

L'assistance téléphonique est assurée par un personnel technique qualifié. Les heures d'intervention sont du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (vendredi 14h-16h30) exception faite des jours fériés du Prestataire. Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses horaires et prévoindra par tout moyen à sa convenance le Client des nouvelles plages horaires.

- **Télémaintenance** : Une prise en main distante peut être envisagée en fonction des disponibilités techniques. Elle sera uniquement déclenchée à l'initiative du Prestataire pour des interventions relevant uniquement du périmètre de l'assistance téléphonique et à l'appréciation du technicien. Le Client autorise cette manipulation et s'engage à contrôler, pendant toute la durée de l'intervention l'ensemble des opérations effectuées par Le Prestataire.

Elle ne couvre en aucun cas la formation de l'utilisateur, les paramétrages effectués dans le cadre d'un accompagnement à distance donnant lieu à une facturation, la réparation et transfert de fichiers, l'installation de l'application, ou les actions faisant l'objet d'une prestation complémentaire. Prise en main réalisable uniquement sur un environnement (version du système d'exploitation) encore maintenu par son éditeur, compatible et respectant les prérequis techniques fournis sur demande.

##### -Diagnostic et réparation de base de données

Prestation effectuée par Le Prestataire pour repérer un dysfonctionnement technique en cas de fichier endommagé. La réparation est une prestation complémentaire. Il est conseillé au Client avant tout envoi du fichier endommagé, d'effectuer et de conserver les sauvegardes nécessaires, Le Prestataire ne pouvant être déclarée responsable de la destruction ou de la détérioration

de fichiers, programmes ou autres éléments, composant le système du Client bénéficiant de la prestation de réparation de fichiers. Le Prestataire garantit l'entière confidentialité des informations contenues dans les fichiers. Sauf avis contraire de nos services, il est recommandé au Client de cesser toute saisie, pendant la durée du traitement sur les fichiers. En effet, tout travail effectué pendant cette période sera perdu lors de la restauration des fichiers réparés. Les prestations de transfert de données d'une version à une autre ne sont pas incluses dans ce service.

##### 4.4 : Prestations complémentaires d'assistance

Le présent contrat ne couvre notamment pas les prestations suivantes, qui donneront lieu à une facturation complémentaire suivant devis préalable ou contrat de service complémentaire :

- la fourniture d'un Progiciel nouveau qui viendrait se substituer dans la gamme à un Progiciel existant, ce Progiciel nouveau présentant des différences sensibles de conception et/ou de programmation et/ou de fonctionnalités ;

- Installation du Progiciel ou mise à jour du Progiciel, des patches, et les déplacements nécessaires le cas échéant

- Interventions sur site,

- Prestations à distance ou télémaintenance, sauf dans le cadre des formules visées ci-dessus

- Formations,

- Assistance pour tout paramétrage d'éditions et de formats d'extraction et d'intégration de données, paramétrages spécifiques (paramétrages non fournis en standard dans le Progiciel)

- Assistance ou réalisation de requêtes SQL, de script ou de nouvelles rubriques de Paie ou d'états Pilotés

- Diagnostic technique de l'environnement et système d'exploitation

- Assistance au développement d'application complémentaire

- Réparation des bases de données Client.

##### Article 4.5 – Durée du contrat

Sauf stipulation contraire convenue entre les Parties et mentionnée dans les Conditions Particulières, le Contrat est conclu pour une durée de douze (12) mois. Les contrats prennent effet au jour à laquelle la commande est enregistrée chez l'éditeur. Le Contrat sera automatiquement reconduit par tacite reconduction pour des périodes successives de douze (12) mois.

Le Client recevra du Prestataire, un (1) mois avant l'échéance annuelle du Contrat, une facture l'informant du nouveau tarif qui lui sera appliqué pour la nouvelle période annuelle.

##### Article 4.6 – Résiliation

Toute dénonciation du Contrat à l'initiative du Client, devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et reçue par Le Prestataire au plus tard trois (3) mois avant le terme de la période contractuelle en cours.

Le Prestataire se réserve le droit de dénoncer le Contrat par tout moyen jusqu'au terme de l'échéance en cours.

La résiliation, ou la fin pour quelque raison que ce soit, du présent contrat ne donne pas lieu au remboursement des sommes encaissées par Le Prestataire.

Pour poursuivre l'Utilisation des Progiciels, le Client devra payer, au plus tard à la date de reconduction des droits, la totalité des redevances dues pour la nouvelle période annuelle. A défaut de paiement, le Client ne pourra plus Utiliser les Progiciels et les services d'assistance associés, l'Utilisation des Progiciels et l'accès aux services d'assistance étant directement assujettis à la souscription et au paiement annuels des droits d'Utilisation et d'assistance tels qu'ils figurent au tarif. En cas de non-paiement, le Client pourra uniquement consulter et visualiser les données enregistrées pendant la durée du droit d'Utilisation. Concernant les utilisations en SAAS, il est conseillé au client d'exporter en pdf l'ensemble de ses données afin de continuer à bénéficier de leur consultation.

##### Article - 5. Prestations

Le client, équipé d'un progiciel commercialisé par Le Prestataire, a identifié des besoins spécifiques. A ce titre, il a sollicité Le Prestataire afin de lui confier des prestations de services.

Le client reconnaît expressément avoir exprimé la volonté de confier au Prestataire la réalisation desdites Prestations, ce que Le Prestataire déclare accepter par les présentes.

Conformément aux dispositions de l'article 1166 du Code Civil, le référentiel de réalisation des Prestations est défini au devis et le cas échéant au document de cadrage. En conséquence, à défaut pour le client d'avoir dûment informé Le Prestataire de la réalisation de besoins spécifiques préalablement à la signature du Devis, le contenu des documents précités au présent Article constituera le seul référentiel de conformité entre les parties.

##### 5-1. Obligations

###### Obligations du client

Le client s'engage à :

- Définir son besoin et communiquer au Prestataire ses exigences et contraintes pour la réalisation des Prestations.

- Réaliser l'ensemble des sauvegardes de données, fichiers, programmes, documentations et informations nécessaires à la réalisation des Prestations ou auxquelles il serait nécessaire d'accéder pour la réalisation desdites Prestations.

- Procéder à la réception des éventuels Livrables, conformément aux modalités prévues par les Parties le cas échéant,

- Procéder au règlement des factures dues au titre des Prestations,

- Fournir dans les meilleurs délais l'ensemble des informations, documentations, données, fichiers éventuellement nécessaires à la réalisation des Prestations, étant précisé que le Client s'engage à vérifier l'exactitude des éléments communiqués,

- Collaborer activement et s'assurer de la coopération de l'ensemble des intervenants dans le cadre de la réalisation des Prestations (salariés, éventuels prestataires/s tiers, etc.),

- Respecter le calendrier éventuellement fixé entre les Parties, ainsi que l'ensemble des obligations à la charge du Client dans le cadre de ce calendrier,

- Informer Le Prestataire des éventuelles difficultés rencontrées durant la réalisation des Prestations et qui seraient susceptibles d'avoir un impact quelconque sur la réalisation des Prestations, notamment sur le calendrier prévu par les Parties,

- Suivre les recommandations des intervenants, par exemple cesser toute saisie sur ses fichiers au démarrage des prestations

de réparation de bases de données, toute saisie effectuée pendant la durée du traitement étant perdue lors de la restauration des données rectifiées.

#### **Obligations du Prestataire**

Le Prestataire fera ses meilleurs efforts pour :

- Réaliser les Prestations conformément aux modalités prévues entre les Parties au titre des présentes,
- Fournir les éventuels Adaptations et/ou Livrables au Client, et ce conformément aux modalités prévues entre les Parties au titre des présentes.

- Collaborer activement avec le Client au cours de la réalisation des Prestations,

- Assurer la coordination des Prestations,

- Allouer le personnel compétent nécessaire afin de parvenir à une réalisation des Prestations conformes aux engagements et remplir l'ensemble de ses obligations au titre des présentes,

- Réaliser les Prestations dans le respect des éventuelles lois et réglementations applicables à la réalisation des Prestations.

#### **5.2 : Réception des prestations**

Il appartient au Client de procéder à la validation des Prestations effectuées et des Livrables qui lui sont remis.

Dans l'hypothèse où Le Prestataire aurait remis un Bon d'Intervention ou Bon de livraison au Client à l'issue des Prestations, la signature de celui-ci par le Client vaut réception des Prestations. A défaut de signature par le Client dans les cinq (5) jours de la réception dudit document, les Prestations seront réputées de manière irréfragable définitivement réceptionnées sans réserve.

#### **Modification des prestations**

A la demande du Client, le périmètre initial des Prestations pourra être modifié. Pour cela, le Client devra faire parvenir une demande écrite intégrant la nouvelle expression des besoins ainsi que toute information, document(s) nécessaire à l'étude de sa demande.

Le Prestataire s'engage à étudier la demande du Client et réaliser une étude de faisabilité dans les meilleurs délais.

Le Prestataire pourra, à son entière discrétion, proposer au Client un nouveau Devis intégrant les nouvelles prestations ainsi que les modalités techniques et financières associées. Elle informera par ailleurs le Client de tous éventuels impacts sur le calendrier des Prestations.

#### **Sous-traitance**

Le Client est dûment informé que Le Prestataire pourra sous-traiter les Prestations à tout tiers de son choix sous réserve des dispositions de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

#### **Confidentialité**

Les Parties pourront, en application des Conditions Générales, avoir accès à des informations confidentielles de l'autre Partie. Sont des informations confidentielles toutes informations ou données de nature technique, commerciale, financière ou autre, transmises entre les Parties incluant, sans limitation tous documents écrits ou imprimés, plans, tous échantillons, modèles, ou, plus généralement, tous moyens ou supports de divulgation. Ne sont pas des informations confidentielles celles qui, en l'absence de faute, se trouvent dans le domaine public ; celles dont la Partie réceptrice était en possession avant leur communication, sans les avoir reçues de l'autre Partie ; celles qui sont communiquées aux Parties par des tiers, sans condition de confidentialité ; celles que chaque Partie développe indépendamment des présentes.

La Partie à qui une information confidentielle sera communiquée en préservera le caractère confidentiel avec un soin non inférieur à celui qu'elle apporte à la préservation de sa propre information confidentielle et ne pourra les communiquer ou les divulguer à des tiers, si ce n'est avec l'accord écrit et préalable de l'autre Partie ou dans la mesure éventuellement requise par la Loi. Les Parties conviennent d'adopter toutes mesures raisonnables pour s'assurer que les informations confidentielles ne soient pas communiquées à leurs employés ou contractants en violation des présentes. Les termes de cette obligation sont valables pendant toute la durée de validité des Conditions Générales et pendant une période de deux (2) ans à compter de l'expiration de ces dernières

#### **Article 6 – Conditions financières**

##### **6.1 : Progiiciel**

L'Utilisation des Progiiciels est assujettie au paiement, lors de la commande initiale, du droit d'entrée logiciel ou droit de souscription à l'usage ou tout terme utilisé par l'éditeur désignant le progiiciel exigible conformément aux dispositions du tarif en vigueur au moment de la commande.

##### **6.2 : Redevance annuelle**

En contrepartie du droit annuel d'Utilisation des Progiiciels ou contrat de maintenance associé qui lui est concédé et des services d'assistance fournis par Le Prestataire, le Client s'engage à régler le montant de la redevance qui variera en fonction du nombre de postes. Les redevances sont payables, par tous moyens, à la date de la facture.

##### **6.3 : Prestation**

##### **Prix**

Le prix des Prestations est prévu par les Parties dans le Devis. Par dérogation à l'Article 1165 du Code Civil, dans l'hypothèse où l'exécution des Prestations débiterait en l'absence de fixation préalable du prix afférent, les Parties reconnaissent que le prix applicable auxdites Prestations correspondra au tarif en vigueur chez Le Prestataire au jour de la réalisation desdites Prestations.

Les Parties conviennent d'écarter l'application de l'article 1223 du Code Civil, au titre de l'exécution des Conditions Générales. Par conséquent, aucune réduction du prix ne pourra intervenir au titre de la réalisation des Prestations.

##### **Modalités de facturation**

Sauf mention contraire du Devis, les factures sont payables au comptant par chèque, virement ou prélèvement bancaire.

Le montant de la redevance hors taxes sera majoré des taxes en vigueur à la date de facturation.

##### **Prestations en régie**

Les Prestations sont facturées chaque fin de mois, sur la base des Prestations effectuées au cours du mois écoulé.

##### **Prestations au forfait**

Le prix forfaitaire des Prestations prévues par les Parties est déterminé dans le Devis. Il est rappelé que ce prix reflète les besoins exprimés par le Client au jour de la signature du Devis. Toute demande additionnelle fera l'objet d'une facturation additionnelle après accord du Client sur le Devis communiqué.

#### **Prestations de formation**

Si le Client souhaite que la formation soit facturée à un organisme de formation, ce dernier doit obligatoirement être indiqué sur le Devis au jour de la signature de celui-ci. Par ailleurs, le Client devra signer une Convention de Formation préalablement au démarrage des Prestations.

Le Client doit au préalable faire une demande de prise en charge à cet organisme (AGEFOS, FAFIEC, etc.).

Il est rappelé que les prestations d'installation/conseil ne peuvent pas être prises en charge par un organisme de formation.

#### **Dispositions spécifiques**

Les Parties conviennent que dans l'hypothèse où les Prestations commandées n'auraient pas été exécutées dans le délai d'un an suivant leur date de facturation, le Client perdra son crédit de Prestations et les sommes facturées resteront acquises au Prestataire.

Dans la même hypothèse et à défaut de facturation, la date de commande fera foi étant entendu que les sommes dues au titre de la commande le demeureront et feront l'objet d'un paiement par le Client au Prestataire et Solution de Gestion.

#### **Frais de mission**

Sauf disposition contraire prévue par les Parties au sein du Devis, les frais de missions sont à la charge du Client, en sus du prix des Prestations et seront facturés aux frais réels et sur justificatifs. Ces frais seront facturés mensuellement à terme échu.

#### **6.4 : Absence ou retard de règlement**

Dans le cas où le Client n'aurait pas réglé le montant de la redevance annuelle, Le Prestataire se réserve le droit de suspendre immédiatement l'exécution des services, et ce jusqu'au complet paiement du prix. Le défaut de paiement d'une facture à échéance entraînera l'application d'une pénalité de retard qui sera facturée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal par jour de retard. Ces pénalités de retard seront dues dès le lendemain de la date d'échéance.

Une indemnité forfaitaire de quarante euros (40 €) sera également due pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement.

Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, notamment en cas de recours à un cabinet de recouvrement externe, une indemnisation complémentaire pourra être demandée au Client.

L'indemnité sera due en totalité même en cas de paiement partiel de la facture à l'échéance, quelle que soit la durée du retard.

Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités.

Ces pénalités ne seront pas soumises à TVA.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1253 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le client procéderait à un règlement partiel, Le Prestataire sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, Le Prestataire pourra, sans mise en demeure préalable, exiger le paiement immédiat de toutes sommes lui restant dues par le Client, et suspendre l'exécution de toutes commandes et livraisons en cours. Aucune compensation ne pourra intervenir sans l'accord formalisé du Prestataire.

#### **6.5 : Révision de tarif**

Le Prestataire se réserve la possibilité de réviser le montant desdites redevances ou tarif de prestation en appliquant le nouveau tarif en vigueur.

En cas de modification des services proposés les redevances pourront également être révisées.

Sauf instruction contraire du Client envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la date d'expiration du droit annuel d'Utilisation et d'assistance des Progiiciels, les nouvelles conditions s'appliqueront de plein droit. Le désaccord du Client dûment notifié au Prestataire entraînera donc la résiliation du droit d'Utilisation et d'assistance des Progiiciels, avec toutes les conséquences décrites aux présentes Conditions Générales.

#### **Article 7 – Mise en garde**

Le Client a choisi le Progiiciel au regard de la documentation et des informations qu'il reconnaît avoir reçues.

Il appartient au Client d'évaluer de façon extrêmement précise ses propres besoins, d'apprécier leur adéquation au Progiiciel et de s'assurer qu'il dispose de la compétence particulière pour l'Utilisation des Progiiciels.

Il appartient au Client de s'assurer que ses structures propres sont susceptibles d'admettre le traitement des Progiiciels et qu'il dispose de la compétence nécessaire pour sa mise en oeuvre. Il appartient enfin au Client de vérifier l'adéquation des Progiiciels à son environnement technique.

Le Prestataire reconnaît avoir été informé de la possibilité de se faire assister par Le Prestataire, s'il juge ne pas être en mesure d'utiliser ledit Progiiciel selon les conditions visées dans les présentes.

Il est conseillé au Client de souscrire une assurance contre la perte, le vol et les incendies. En effet, dans ces hypothèses, Le Prestataire ne sera en aucun cas tenue de mettre gratuitement un nouvel exemplaire des Progiiciels à la disposition du Client.

#### **Article 8 – Responsabilité**

Les Progiiciels sont utilisés sous les seuls directions, contrôle et responsabilité du Client. Dans le cadre des présentes, les parties conviennent que Le Prestataire est soumis à une obligation de moyens.

Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute contamination par tout virus des fichiers du Client et des conséquences éventuellement dommageables de cette contamination.

En aucun cas, Le Prestataire n'est responsable à l'égard du Client ou de tiers, des préjudices indirects tels que pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, pertes de données et/ou de fichiers.

En tout état de cause, Le Prestataire ne sera pas tenue pour responsable de tout retard intervenu dans l'exécution des services fournis. En outre, la responsabilité du Prestataire ne peut être engagée en cas d'application inconsidérée ou d'absence d'application des conseils d'utilisation fournis dans le cadre de l'assistance téléphonique ou de conseils n'émanant pas du Prestataire elle-même.

En aucun cas, Le Prestataire ne pourra être déclarée responsable du fait de la destruction ou de la détérioration de fichiers ou de programmes. Il appartient au Client de se prémunir contre ces

risques en effectuant les sauvegardes nécessaires régulièrement.

Il est expressément convenu que la responsabilité du Prestataire ne peut en aucun cas être recherchée pour tout dommage direct ou indirect pouvant survenir lors de l'intervention sur le site du Client de l'un des préposés du Prestataire. Par ailleurs, Le Prestataire ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de tout problème ou réclamation concernant des prestations effectuées, ou de tout incident, erreur ou retard intervenu dans le cadre du service de diffusion d'informations privilégiées, et cela tant à l'égard du Client qu'à l'égard des tiers.

En tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité du Prestataire, et ce y compris au titre de la loi n°98-389 du 19 Mai 1998, les dommages et intérêts et toutes réparations dues par Le Prestataire au Client, toutes causes confondues, ne pourront excéder les sommes versées par le Client en contrepartie du droit annuel d'Utilisation et d'assistance dûment acquitté pour l'année en cours.

Il est expressément convenu entre les parties et accepté par le Client, que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

Les dispositions des présentes conditions établissent une répartition des risques entre Le Prestataire et le Client. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

#### **Article 9 : Respect de la réglementation relative au droit du travail**

##### **Statut des intervenants**

Le personnel du Prestataire reste en toutes circonstances sous son autorité hiérarchique et disciplinaire.

Le Prestataire garantit, en sa qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés intervenant dans l'exécution des prestations prévues aux présentes.

Si son personnel est amené à intervenir dans les locaux du Client pour les besoins exclusifs de l'exécution des obligations du Prestataire au titre des Conditions Générales, cette intervention doit être réalisée dans la plage horaire d'ouverture du site du Client.

Les horaires de travail seront définis par Le Prestataire, au sein notamment des contrats de travail qui le lient à son personnel. Par ailleurs, le personnel du Prestataire respectera le règlement intérieur du Client qui définit les conditions d'accès, d'hygiène et de sécurité et qui devra lui être remis dès l'arrivée dans les locaux concernés.

Sauf pour des raisons de sécurité et en cas d'urgence, le Client s'interdit de donner quelque instruction que ce soit à ce personnel, toute demande ou instruction devant être adressée à l'interlocuteur du Client désigné par Le Prestataire.

##### **Non-sollicitation de personnel**

Chacune des Parties s'engage à renoncer à engager ou faire travailler, directement ou par personne interposée, tout collaborateur de l'autre Partie en lien avec l'exécution des Conditions Générales, quelle que soit sa spécialisation et même si la sollicitation initiale est formulée par ledit collaborateur.

Cette renonciation est valable pendant toute la durée des Conditions Générales et pendant une durée de douze (12) mois commençant à l'expiration de ces dernières quelle qu'en soit la raison.

Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cette obligation, elle s'engage à dédommager l'autre Partie en lui versant une somme forfaitaire égale aux appointements bruts que ce collaborateur aura perçus pendant les douze (12) mois précédant son départ.

##### **Article 10 – Résiliation pour faute**

Indépendamment des dispositions de l'article 4, en cas de manquement par le Client à l'une des obligations définies aux présentes conditions, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, Le Prestataire aura la faculté de résilier le droit d'Utilisation des Progiiciels et les services d'assistance associés en cours sans remboursement des sommes déjà versées à ce titre pour la période en cours, et sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

##### **Article 11 – Loi et attribution de compétence**

LES PRESENTES CONDITIONS SONT SOUMISES A LA LOI FRANCAISE. EN CAS DE LITIGE, COMPÉTENCE EXPRESSE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCÉDURES D'URGENCE OU LES PROCÉDURES CONSERVATOIRES EN RÉFÉRÉ OU PAR REQUETE.